



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019/01
portant organisation de l'enquête publique conjointe
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
et le projet d'aliénation de chemins ruraux
de la commune de Montbrun-Lauragais

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu le code rural et notamment ses articles L161-1 et L161-10
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-9
Vu la délibération 2017/19 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu le débat en Conseil Municipal en date du 16/11/2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération 2019/01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision du PLU et le projet d'aliénation de chemins ruraux de la commune de Montbrun-Lauragais, du 14 juin au 17 juillet 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Gaëlle Briquet-Boissière, ingénieur chargée de missions environnement, aménagement, urbanisme, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse pour le projet de révision du PLU et par le maire de Montbrun-Lauragais pour le projet d'aliénation de chemins ruraux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Montbrun-Lauragais, pendant la durée de l'enquête, du 14 juin au 17 juillet 2019 inclus au jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi de 14h à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Montbrun-Lauragais, place René Hébrard, 31450.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Montbrun-Lauragais.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune à l'adresse suivante : www.montbrun-lauragais.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu@montbrun-lauragais.fr. Cette adresse sera active uniquement pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 14 juin 2019 de 16h30 à 18h30
- le samedi 29 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 16h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Montbrun-Lauragais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Montbrun-Lauragais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le maire de Montbrun-Lauragais transmettra au maire de Montbrun-Lauragais le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du département.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Montbrun-Lauragais et sur le site Internet www.montbrun-lauragais.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.montbrun-lauragais.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Montbrun-Lauragais et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Montbrun-Lauragais.

Montbrun-Lauragais, le 24 mai 2019

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE DE MONTRUN-LAURAGAIS' around the perimeter and '31 (Hte-Gar)' at the bottom. The signature is a cursive 'G' followed by a long horizontal stroke.

Le maire, Gérard Bolet